

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

ARRETE N° 011/2021

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
Chemin du Pirot.
Travaux de réfection de chaussée.

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société MGB en date du 8 janvier 2021.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de réfection de chaussée.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que la voie en cause est communale.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du lundi 1^{er} février au vendredi 12 février 2021, la route sera barrée entre le chemin du Sarrazin et le chemin des Blanchisseurs

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par le chemin des Blanchisseurs et le chemin du Sarrazin

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY
- Monsieur le Chef de corps des pompiers de VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la société MGB, 140 Rue Frédéric Monin, ZI des Platières 69440 MORNANT

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 22 janvier 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER

